

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité *Travail* Progrès

Loi n° 6 - 2016 du 26 février 2016
autorisant la ratification de la convention de crédit entre l'agence française de développement et la République du Congo relatif au financement du programme d'investissement de la société nationale d'électricité

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention de crédit entre l'agence française de développement et la République du Congo relatif au financement du programme d'investissement de la société nationale d'électricité, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

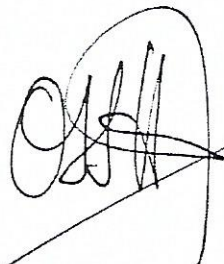
6 - 2016

Fait à Brazzaville, le 26 février 2016


Denis SASSOU-N'GUESSO. -

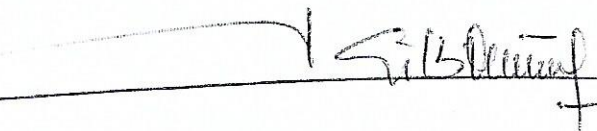
Par le Président de la République,

Le ministre de l'énergie et de l'hydraulique,



Henri OSSEBI. -

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget et du portefeuille public,



Gilbert ONDONGO. -